

FINESS

Mode opératoire enregistrement des GRADEs



Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les gestionnaires FINESS	Agences Régionales de Santé

Référents

Prénom / Nom	Entité / Direction
Xavier VITRY xavier.vitry@sante.gouv.fr	Délégation ministérielle au Numérique en Santé
Marc DE VOS marc.devos@esante.gouv.fr	Agence du Numérique en Santé

Historique du document

Version		
1.0	ANS	Le 02/02/2022
	Motif et nature de la modification : Création du document	
1.1	ANS	Le 20/10/2022
	Motif et nature de la modification : Modification des habilitations sur la catégorie (paragraphe...)	

SOMMAIRE

1	RESUME	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Contenu	3
1.3	Mots-clés	3
1.4	Textes de référence.....	3
2	CONTEXTE ET ENJEUX METIER	4
3	MODALITES D'ENREGISTREMENT DES GRADES DANS LE REPERTOIRE FINESS.....	5
3.1	Identification actuelle des GRADeS dans FINESS	5
3.2	Constitution générale du dossier FINESS	5
3.3	Charge de travail estimée	5
3.4	Reprise de stock.....	5
4	CONTROLES DE COHERENCE	6
5	ANNEXES	7
5.1	Annexe 1 : Fiche technique FINESS	7
1	PRINCIPE DE L'ENREGISTREMENT DANS FINESS	7

1 RESUME

1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement des **Groupements Régionaux d'Appui au Développement de la e-Santé** (GRADeS) dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Son application est à effet immédiat.

1.2 Contenu

Les Groupements Régionaux d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) sont issus de l'instruction SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région.

Les GRADeS, sous la supervision des Agences Régionales de Santé (ARS), ont pour missions :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale d'e-santé,
- de conduire les projets de cette stratégie,
- de veiller à l'urbanisation, l'interopérabilité et la sécurité des SI de santé à l'échelle régionale,
- d'animer et fédérer les acteurs de la région autour de la stratégie régionale d'e-santé,
- de promouvoir l'usage des services numériques en santé dans les territoires,
- d'apporter son expertise aux acteurs régionaux.

L'enregistrement de l'ensemble des GRADeS au répertoire FINESS, sous une catégorie dédiée, répond donc à trois finalités :

- Permettre à l'ensemble des GRADeS de disposer d'un FINESS juridique et géographique,
- Disposer d'une catégorie propre aux GRADeS, quel que soit leur statut juridique (GCS ou GIP) et ainsi harmoniser les modalités d'enregistrement des GRADeS dans FINESS.
- Permettre aux GRADeS de disposer d'une identité numérique, afin qu'ils puissent interagir avec les services numériques nationaux.

En raison de la faible volumétrie, la création des GRADeS est réalisée en central par l'équipe FINESS de l'ANS. En revanche, la mise à jour des informations relatives aux GRADeS (changement de coordonnées téléphoniques...) relève de la responsabilité des ARS.

1.3 Mots-clés

GRADeS, Identification électronique, Immatriculation, FINESS, ARS

1.4 Textes de référence

- Instruction no SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région

2 CONTEXTE ET ENJEUX METIER

Les Groupements Régionaux d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) sont issus de l'instruction SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région.

Les GRADeS, sous la supervision des Agences Régionales de Santé (ARS), ont pour missions :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie régionale d'e-santé,
- de conduire les projets de cette stratégie,
- de veiller à l'urbanisation, l'interopérabilité et la sécurité des SI de santé à l'échelle régionale,
- d'animer et fédérer les acteurs de la région autour de la stratégie régionale d'e-santé,
- de promouvoir l'usage des services numériques en santé dans les territoires,
- d'apporter son expertise aux acteurs régionaux.

Au titre de ces missions, les GRADeS mettent à disposition de leurs utilisateurs adhérents (acteurs du monde de la santé : établissements de santé, professionnels libéraux, établissements et services médico-sociaux etc.) des solutions numériques régionales (solutions de coordination prévues par le programme e-parcours, solutions de télémedecine etc.). Ces solutions numériques régionales doivent pouvoir se connecter, pour le compte des utilisateurs, à des services numériques nationaux (en premier lieu, le téléservice INSi). L'accès à ces services numériques nationaux, et la bonne traçabilité de ces accès requièrent l'obtention de moyens d'identification électronique basés sur le FINESS géographique.

Identifier l'ensemble de ces structures en les immatriculant dans FINESS, dans une catégorie dédiée, est essentiel pour :

- permettre à l'ensemble des GRADeS de disposer d'un FINESS juridique et géographique, et ainsi leur permettre de contractualiser avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS) pour obtenir les moyens d'identification électronique adéquats leur permettant d'accéder aux services numériques auxquels ils sont autorisés.
- disposer d'une catégorie propre aux GRADeS, quel que soit leur statut juridique (GCS ou GIP) et ainsi harmoniser les modalités d'enregistrement des GRADeS dans FINESS.

3 MODALITES D'ENREGISTREMENT DES GRADES DANS LE REPERTOIRE FINESS

3.1 Identification actuelle des GRADeS dans FINESS

Jusqu'à la parution du présent mode opératoire, les GRADeS ne disposent pas d'une catégorie dédiée dans FINESS. En effet, sur les 17 GRADeS existants :

- 11 GRADeS appartiennent à la catégorie des GCS de moyens et disposent d'un FINESS EJ et un FINESS ET
- 6 GRADeS ont un statut de GIP, et 2 d'entre eux disposent d'un FINESS EJ

3.2 Constitution générale du dossier FINESS

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser un GRADeS.

L'entité juridique à enregistrer est celle qui porte les missions du GRADeS, au sens de l'instruction SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017.

Les GRADeS ne font pas l'objet d'une autorisation.

L'ET porte la catégorie « 607 Groupement Régional d'Appui au Développement de la E-santé (GRADeS) ».

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

3.3 Charge de travail estimée

Afin de simplifier sa mise en œuvre et en raison de la faible volumétrie, l'opération est réalisée en central par l'équipe FINESS de l'ANS. Les actions suivantes ont été réalisées :

Pour les 13 GRADeS de statut juridique GCS (qui disposent tous déjà d'un FINESS EJ)

- Reclassement des 11 établissements disposant déjà d'un FINESS ET de catégorie « 696 - Groupement de coopération sanitaire de moyens » au sein de la catégorie « 607 – GRADeS »
- Création des 2 établissements absents en catégorie « 607 – GRADeS » avec attribution d'un FINESS ET

Pour les 6 GRADeS de statut juridique GIP

- Création des 4 entités juridiques absentes avec un statut juridique GIP avec attribution d'un FINESS EJ
- Création des 6 établissements siège au sein de la catégorie « 607 – GRADeS », nouvellement créée, avec attribution d'un FINESS ET

Cette opération étant unique, elle n'a pas eu d'impact sur la charge actuelle et future des gestionnaires en ARS.

La mise à jour des informations relatives aux GRADeS relève de la responsabilité des gestionnaires FINESS en ARS.

3.4 Reprise de stock

Certains GRADeS ont été enregistrées dans FINESS au sein de la catégorie 696, il est attendu que l'ANS reclasse ces structures.

4 CONTROLES DE COHERENCE

Le nombre de GRADeS étant stable dans le temps, il n'est pas prévu la mise en place de contrôles de cohérence. Une vérification annuelle des mises à jour à réaliser sera faite par l'ANS.

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

Les GRADeS ne font pas l'objet d'une autorisation.

L'équipe FINESS de l'ANS enregistre les GRADeS, conformément aux règles générales décrites ci-dessus et aux règles détaillées ci-après.

2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'EJ est attribué automatiquement par l'application.

2.2 Catégorie

La catégorie de l'EJ n'est pas significative dans le cas d'un GRADeS et ne doit pas être renseignée.

2.3 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

2.4 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

2.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

2.6 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

2.7 Statut juridique

La catégorie juridique (INSEE/Répertoire SIRENE) du GRADeS figure dans l'avis de situation SIRENE.

Le statut juridique saisi dans FINESS saisi doit être cohérent avec cette catégorie juridique.

2.8 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) de la structure juridique du GRADeS.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

2.9 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du GRADeS.

3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Sur la base de l'avis de situation SIRENE, l'établissement indiqué comme « siège » est enregistré dans FINESS et doté d'un numéro FINESS géographique.

Il n'est pas prévu d'enregistrer d'éventuels « sites secondaires » qui pourraient figurer dans SIRENE.

3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle les GRADeS sont immatriculés dans FINESS est la suivante :

- Code : 607
- Libellé court : GRADeS
- Libellé long : Groupement régional d'appui au développement de la e-santé
- Cette catégorie d'établissement est créée par la présente note et est rattachée à l'agrégat n° 3408

3.3 Numéro SIRET

Le numéro SIRET est celui qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

Chaque site du dispositif devrait être immatriculé dans le répertoire SIRENE et porter un n° Siret qui lui est propre.

3.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité des établissements des GRADeS, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est renseignée sur la base de la date de l'avis de situation SIRENE.

3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture est renseignée sur la base de la date de l'avis de situation SIRENE.

3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les GRADeS n'étant pas des structures de soins, elles ne sont pas concernées par la notion de tarif : en conséquence dans FINESS le MFT à saisir est systématiquement « 99-Indéterminé ».

3.13 Convention

Il n'y a pas lieu d'enregistrer une convention pour les GRADeS.

3.14 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque GRADeS.

3.15 Activités

Aucune activité (Discipline d'équipement sanitaire, Équipements sociaux) n'est associée aux établissements de catégorie « 607 – GRADeS ».

Les GRADeS ne pouvant pas être titulaires d'autorisation de soins, aucun enregistrement d'autorisation de ce type ne devrait être possible dans le référentiel Arhgos pour les établissements relevant de la catégorie « 607 - GRADeS ».